

Les espaces d'accueil et d'écoute (EAE)

Un service pour les personnels en activité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS
DANS VOTRE VIE PROFESSIONNELLE
OU PERSONNELLE ?

**ÉCHANGEZ AVEC
UN(E) PSYCHOLOGUE**

en face-à-face
à l'Espace d'Accueil
et d'Écoute

par téléphone
du lundi au vendredi

Pour prévenir les risques professionnels et promouvoir la santé au travail, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) et la MGEN ont créé les Réseaux Prévention Aide et Suivi (Réseaux PAS). Ces réseaux sont pilotés et financés à parité par l'Éducation nationale et la MGEN.

Parmi les actions mises en œuvre, les **espaces d'accueil et d'écoute (EAE)** permettent aux agents qui le souhaitent d'échanger avec un(e) psychologue ; en face à face ou par téléphone.

- Ces entretiens se déroulent dans le respect de la vie privée et du secret professionnel. L'objectif est de répondre aux difficultés personnelles ou professionnelles des agents.

- Ces entretiens sont gratuits et la confidentialité y est garantie.
- Ce ne sont pas des lieux de soin : le nombre d'entretiens est limité à trois par an, et, si nécessaire, la personne peut être orientée vers des ressources adaptées.

Le dispositif évolue via un numéro national unique gratuit, ouvert de 8h30 à 18h30 : 0 805 500 005, du lundi au vendredi.

En Île-de-France, dix espaces d'accueil et d'écoute existent :

- | | |
|---------------------|---|
| → Paris | 26 rue des Frigos, 75013 PARIS |
| → Seine et Marne | 50 Boulevard Antoine Giroust, 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES |
| → Yvelines | 41 Avenue du Centre, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX |
| → Essonne | 33 Boulevard Dubreil, 91400 ORSAY et 1 rue Pasteur, 91000 EVRY |
| → Hauts de Seine | Université de Nanterre, 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE et 30 Avenue du Général Leclerc, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT |
| → Seine Saint Denis | 1 Avenue Youri Gagarine, 93000 BOBIGNY |
| → Val de Marne | 6 rue Claude Nicolas Ledoux, 94000 CRETEIL |
| → Val d'Oise | 1 place de la Pergola, 95000 CERGY |



BOULOGNE BILLANCOURT, le 13 juillet 2016

Références :

Dossier Suivi par :
SECTION DES HAUTS DE SEINE
☎ 36 76
www.mgen.fr/acceo

Objet : RELEVÉ DE PRESTATIONS
MGEN Référence

Cher(e) Collègue,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le relevé des prestations correspondant aux feuilles de soins que vous nous avez adressées.

N°	Soins du -> Concluant	Montant des Soins	Remboursements à		Base de Sécurité Sociale		Complémentaire		
			TAssur.	un Tiers	Rembours.	%	Montant	%	Montant
1	09.07.16 - CATHERINE PARCOURS COORDONNE-MEDECIN TRAITANT SECT1	23,00	17,50		23,00	70	16,10	30	6,90
	Consultation								
	Participation forfaitaire sécurité sociale retenue								-1,00
	Recup Part forf. / Franchise sécu soc tiers payant								-0,50
	02.04.16 Pharmacie								-0,50
	02.04.16 Pharmacie								-0,50
	29.04.16 Pharmacie								-0,50
	18.06.16 Pharmacie								-0,50
	07.07.16 Analyses								-2,00
	07.07.16 Infirmier								-0,50

5 À ce montant de 16,10 €, une participation forfaitaire de 1 € est déduite.

6 Le taux de remboursement de la part complémentaire (part mutuelle) est de 30% le remboursement complémentaire à la part Sécurité sociale s'élève donc à 6,90 €.

7 Les participations forfaitaires ou franchises antérieures qui n'avaient pas pu être prélevées car le paiement avait été effectué en tiers payant à la pharmacie ou au laboratoire, sont ici retenues (total = 4,50 €).

8 9 C'est donc la somme de : 17,50 € = (16,10 + 6,90) - 1 - 4,50 qui est remboursée sur le compte du mutualiste.

10 Certains professionnels de santé et de nombreuses pharmacies pratiquent le tiers payant : le patient ne paie pas les soins, médicaments ou appareillages. La Sécurité sociale et la mutuelle remboursent directement le montant au « Tiers ». Les franchises et participations seront récupérées ultérieurement.

11 Pour la pharmacie, le prix facturé comprend le prix du médicament ou de l'appareillage fourni et l'honoraire de dispensation qui représente la rémunération de l'acte du pharmacien. Cet honoraire est remboursé par la Sécurité sociale et la mutuelle.

N°	Vie le	Montant en Euros	Référence paiement	N°	Vie le	Montant en Euros	Référence paiement
1	12.07.2016	17,50	BQE 634 200333				

N°	Vie le	Montant en Euros	Référence paiement	N°	Vie le	Montant en Euros	Référence paiement	
	01.47.93.29.90							
	Appareillage	55,88	60			33,52	40	22,34
	Pharmacie	3,94	65			2,56	35	1,38
	Franchise sécurité sociale due					1,00		
	Honor dispen 2ND7	2,04	65			1,33	35	0,71
	Pharmacie	3,89	65			2,40	35	1,29
	Franchise sécurité sociale due					0,50		
	Honor dispen	1,02	65			0,66	35	0,36
	Pharmacie	4,32	65			2,81	35	1,51
	Franchise sécurité sociale due					2,00		

N°	Vie le	Montant en Euros	Référence paiement	N°	Vie le	Montant en Euros	Référence paiement
2			PAIEMENT INTEGRAL A TIERS				

1 23 € : c'est le montant payé par le mutualiste pour ses soins (il s'agit ici d'une consultation chez un médecin généraliste).

2 Le médecin consulté est le médecin traitant. Il exerce en secteur 1 (sans dépassement d'honoraires).

3 La base de remboursement (BR) est de 23 € (tarif conventionnel pour une consultation chez un médecin généraliste).

4 70 % c'est le taux appliqué à la BR pour la partie remboursée par la Sécurité sociale ; le montant remboursé est donc de (23 x 70%) = 16,10 €.